Informations de base

2000/0803(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Schengen: procédure pour la modification des articles 40, 41 et 65. Initiative Luxembourg **Subject** 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2288	2000-09-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/04/2000	Publication de la proposition législative	07217/2000	Résumé
15/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2000	Vote en commission		
14/06/2000	Décision du Parlement	T5-0259/2000	Résumé
28/09/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0803(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 032 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031-

	Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12737

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0259/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0062-0149	14/06/2000	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	07217/2000 JO C 131 12.05.2000, p. 0007	03/04/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2000/0586 JO L 248 03.10.2000, p. 0001	Résumé

Schengen: procédure pour la modification des articles 40, 41 et 65. Initiative Luxembourg

2000/0803(CNS) - 14/06/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la procédure sans rapport portant sur l'initiative luxembourgeoise visant à établir une procédure simplifiée de modification de la Convention d'application Schengen.

Schengen: procédure pour la modification des articles 40, 41 et 65. Initiative Luxembourg

2000/0803(CNS) - 03/04/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une procédure simplifiée de modification de certains articles de la Convention Schengen. CONTENU : Depuis le 01.05.1999, le traité d'Amsterdam est entré en vigueur. Ce dernier prévoit, entre autres, l'intégration de l'acquis Schengen dans le cadre communautaire. Depuis l'intégration de cet acquis, les États membres signataires de la Convention Schengen sur la suppression graduelle des contrôles aux frontières, ne peuvent plus en modifier le contenu. Or, un protocole avait été approuvé entre les parties en 1990, non encore entré en vigueur à la date du 01.05.1999, et visant à prévoir une procédure simplifiée de modification des désignations d'"agents", "autorités" et "ministères compétents" figurant

dans certains articles de la Convention (articles 40, 41 et 65). Le Luxembourg propose aujourd'hui une initiative visant les mêmes objectifs que ce protocole mais via une procédure communautaire. Cette procédure permettra aux États membres de modifier, sans que cela nécessite une approbation formelle du Conseil, les désignations d'"agents", "autorités" et "ministères compétents" figurant dans la Convention, lorsque du fait de changements ou de réorganisations internes, les désignations existantes ne sont plus exactes. Toute modification de ces mêmes dispositions qui viserait à étendre les compétences prévues par les articles 40 et 41 de la Convention à d'autres agents ou autorités, devrait être adoptée conformément aux dispositions pertinentes du traité.

Schengen: procédure pour la modification des articles 40, 41 et 65. Initiative Luxembourg

2000/0803(CNS) - 28/09/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir une procédure simplifiée de modification de certains articles de la Convention Schengen. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/586/JAI du Conseil établissant une procédure pour la modification de certains articles de la convention d'application Schengen. CONTENU : Depuis le 01.05.1999, le traité d'Amsterdam est entré en vigueur. Ce dernier prévoit, entre autres, l'intégration de l'acquis Schengen dans le cadre communautaire. Depuis l'intégration de cet acquis, les États membres signataires de la Convention Schengen sur la suppression graduelle des contrôles aux frontières, ne peuvent plus en modifier le contenu. Or, un protocole avait été approuvé entre les parties en 1990, non encore entré en vigueur à la date du 01.05.1999, et visant à prévoir une procédure simplifiée de modification des désignations d'"agents", "autorités" et "ministères compétents" figurant dans certains articles de la Convention (articles 40, 41 et 65). La présente décision, proposée sur initiative luxembourgeoise vise les mêmes objectifs que ce protocole mais via une procédure communautaire. Cette procédure permettra aux États membres de modifier, sans que cela nécessite une approbation formelle du Conseil, les désignations d'"agents", "autorités" et "ministères compétents" figurant dans la Convention, lorsque du fait de changements ou de réorganisations internes, les désignations existantes ne sont plus exactes. Toute modification de ces mêmes dispositions qui viserait à étendre les compétences prévues par les articles 40 et 41 de la Convention à d'autres agents ou autorités, devrait être adoptée conformément aux dispositions pertinentes du traité. À noter que le Royaume-Uni prendra part à la présente décision, conformément à la décision 2000/365/CE visant à autoriser ce pays à participer à certaines dispositions de l'acquis Schengen. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04.10.2000.